

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS261

présenté par

Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. 1C.* – La Banque publique d'investissement publie chaque année un indicateur relatif aux écarts de représentation entre les femmes et les hommes parmi les bénéficiaires de ses actions de soutien en faveur de l'entrepreneuriat et du développement des entreprises, selon des modalités et une méthodologie définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la publication annuelle d'un indicateur relatif à l'égalité femmes-hommes parmi les bénéficiaires des actions de soutien aux projets entrepreneuriaux de la BPI.

Il vise à fournir une photographie genrée de la répartition des aides de la BPI en faveur de l'entrepreneuriat et du développement des entreprises.

Cet amendement est en cohérence avec les objectifs de l'article 8 visant à évaluer et rééquilibrer les financements de l'entrepreneuriat entre les femmes et les hommes.